

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_03_39_DEL_FIN_AFFECTATION_RESULTAT_SCE_ASSAINISSEMENT

Séance du **30 avril 2024**

Convocation du **24 avril 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **Affectation résultat 2023 - Service Assainissement**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24_03_NN du 30 avril 2024 relative à l'arrêt du compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n° 24_03_NN du 30 avril 2024 relative à l'arrêt du compte administratif 2023 ;

Considérant l'avis de la commission finances réunie en séance du 25 avril 2024 ;

De rappeler les résultats 2023 du budget de l'assainissement qui s'établissent comme suit :

- Résultat de l'exercice (A) : 162 454.88 €
- Excédent antérieur de fonctionnement reporté (B) : 350 039.56 €
- Résultat de clôture (C=A+B) : 512 494.44 €
- Solde d'investissement de l'exercice (D) : 138 622.29 €
- Solde d'investissement antérieur reporté (E) : 93 967.11 €
- Solde d'investissement final (F=D+E) : 232 589.40 €
- Résultat des Restes à Réaliser (G) : 18 445.00 €
- Besoin de financement (H=F-G) :

De constater du besoin de financement et décider d'affecter **512 494.44 €** à la section d'investissement au compte R 1068.

De reporter à la séance la plus proche au budget supplémentaire :

- En excédent d'investissement reporté (au R 001) : **232 589.40 €**
- En affectation en réserves (R 1068) : **512 494.44 €**

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

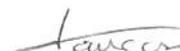
Stéphanie PUIGBERT



Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 17 Rapport n° 24_03_39_DEL_FIN_AFFECTATION_RESULTAT_SCE_ASSAINISSEMENT Rapporteur : Aline Mossé
Séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2024
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : Affectation résultat 2023 - service assainissement

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser. Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire. Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
2. Le résultat cumulé est excédentaire. Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :
 - a. le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
 - b. une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162 464,88
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	350 039,56
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	512 494,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	232 689,40
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	18 445,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	512 494,44
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	512 494,44
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-49 et R. 2221-80 du C.G.C.T.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON

Maire Adjoint

Jean-Claude FAUCON